



Arrêté n° 25-03 portant ouverture d'une enquête préalable à la suppression du passage à niveau n°275 sur la commune de Castetis

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-3 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié du ministre chargé de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et la circulaire conjointe portant la même date, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2024-12-05-00001 du 05 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le courrier du 9 décembre 2024 par lequel SNCF Réseaux sollicite l'organisation de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 275 sur la commune de Castetis ;
- VU** le dossier constitué à cet effet par SNCF réseaux ;
- VU** la délibération de la commune de Castetis du 4 avril 2023 par laquelle le conseil municipal autorise SNCF Réseaux à lancer l'enquête publique ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

A R R E T E

Article 1er : objet de l'enquête

Du lundi 10 février 2025 14h00 au mercredi 26 février 2025 12h00, il sera procédé à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 275 sur la commune de Castetis.
Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie de Castetis.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

M. Pascal Cazenave, pilote hélicoptère sauvetage et recherche en mer en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'exercice de sa mission.

Il se tiendra à la mairie de Castetis pour recevoir les observations du public :

- lundi 10 février 2025 : 14h00-16h00

- mercredi 26 février 2025 : 10h00-12h00

Article 3 : mesures de publicité

Publication de l'avis d'enquête

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Affichage de l'avis au public

L'avis précité sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans la commune de Castétis huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat de publication établi par le maire à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. -onglets « enquêtes publiques » - « enquêtes publiques en cours ».

Article 4 : consultation et communication du dossier d'enquête

Du lundi 10 février 2025 14h00 au mercredi 26 février 2025 12h00, le dossier d'enquête sera déposé et pourra être consulté en mairie de Castétis.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. -onglets « enquêtes publiques » - « enquêtes publiques en cours ».

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 : observations formulées pendant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 10 février 2025 14h00 au mercredi 26 février 2025 12h00, des observations sur le projet peuvent être :

- consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Castétis ;
- adressées par correspondance, à la mairie de Castétis : – 21 route de Clamonde 64300 Castétis, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre ;
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Puis, il transmet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

Les opérations précitées seront terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Article 7 : rapport et conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Castétis, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-atlantiques – S.G.A.D. -bureau de l'aménagement de l'espace – 2 rue maréchal Joffre – 64021 PAU Cedex.

Copie sera également publiée sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. -onglets « enquêtes publiques »-« enquêtes publiques closes ».

Article 8 : décision

M. le préfet des Pyrénées-atlantiques est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression du passage à niveau n° 275 sur la commune de Castetis.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur de SNCF Réseaux, le maire de la commune de Castetis et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le 16 JAN. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Samuel GESRET